

Convocation du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances le samedi, onze juin mil neuf cent trente-huit, à seize heures trente.

Ordre du jour

- 1^o Approbation du traité passé avec la ville de Nantes pour fourniture d'eau à la commune de Reze;
- 2^o Empolement pour installation d'une distribution d'eau potable;
- 3^o Projet d'égout; établissement d'un concours pour son exécution.

Le Maire

Vignais

Conseil Municipal Séance du 11 juin 1938

Le onze juin mil neuf cent trente-huit, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Reze, s'est réuni à la mairie de cette commune, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Vignais, Maire.

Étaient présents: M. Marchais, Cauferon, Guerin, Vignais, Fabus, Barreau, Jeanneau, Genchormeau, Goutière, Chauvelon, Haumont, Seignou, Giraud, Boutin, Charriau, formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents: Gour-Marilliet, Hervouet, Curpin, Louri, Marcheteau, Crochonneau, Lefort, Landrieu, Marreau, Floret, Ollivier et Charlot.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire.

M. Marchais a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Fourniture d'eau par la ville de Nantes au Syndicat intercommunal des communes de Reze, Bouguenais, la Montagne, les Lorinières. M.

le Maire donne lecture au Conseil du projet intervenu pour la fourniture d'eau à la partie est du syndicat, c'est-à-dire aux communes de Reze et des Lorinières, par la ville de Nantes.

Après examen et explications fournies par M. Callenau, Ingénieur en Chef du Génie rural, le Conseil en accepte à l'unanimité les termes, sous réserve que le Conseil Municipal de Nantes se prononce également, d'une façon favorable et que le document ne soulève aucune objection de la part de l'Administration préfectorale.

décide de voter une imposition extraordinaire de 322,90 centimes additionnels pour la garantie de cet emprunt.

Le produit de la vente de'eau, déduction faite des frais d'exploitation et d'entretien, sera affecté par priorité, au service de cet emprunt.

- demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser l'emprunt dont il s'agit;

- décide que cet emprunt sera contracté auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes ou de tel établissement prêteur choisi par cet organisme et au même taux d'intérêt que celui qui est pratiqué par la Caisse de Crédit.

- Le Conseil décide enfin de donner tous pouvoirs à la commission des eaux pour régler toutes les questions de détail indispensables pour l'instruction du dossier et toutes les démarches qu'il serait utile de faire pour hâter la réalisation des travaux.

Projet d'égouts. - Ensuite M. le Maire expose au Conseil que les services du Génie Rural ont dressé un programme de travaux en vue de l'assainissement des agglomérations principales de Bezy. Ce programme a été établi, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Agriculture, par M. Braud, Ingénieur Conseil.

Ce programme tend à la mise au concours des différentes installations nécessaires pour l'assainissement.

M. le Maire rappelle à ce sujet que divers procédés sont en présence tant pour l'évacuation que pour le traitement des eaux résiduaires. Il y a donc lieu de laisser à chaque société spécialisée, le soin de présenter suivant la conception propre de son système des propositions motivées.

Dans ce but un concours pourrait être organisé pour la Commune entre ces Sociétés.

Le programme dressé par le Service du Génie Rural, avec la collaboration de M. Braud, pourrait être envoyé aux concurrents dont la liste serait préalablement arrêtée par une Commission spécialement désignée à cet effet.

Les concurrents retenus recevraient le dossier qui indique d'une façon précise le but à atteindre ainsi que les modalités de réalisation. Sur le vu de ces documents les Sociétés établiraient leurs propositions qui seraient ensuite examinées et comparées. Ce n'est qu'à ce moment que le Conseil Municipal prendrait une décision définitive en ce qui concerne la suite susceptible d'être donnée à l'affaire.

Approuvé le
18 juillet 1938 et
arrêté du 19 août 1938

Le Conseil Municipal, réuni et exposé et après en avoir délibéré et pris connaissance du programme de concours, décide, à l'unanimité, de procéder à un appel-la commune en vue de rechercher les possibilités d'assainissement de l'agglomération principale que des principaux villages de la commune.

nomme Membres de la Commission M. M. Viegnais, Guérin, Gendronneau, Giraud, Marchais, Bouetin, Gar-Merilliet et Goutière.

Cette Commission sera assistée de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural ou de son représentant, ainsi que M. Paul Ingénieur Conseil.

Approuvé le
28 juin 1938

Donne tout pouvoir à son Maire pour accomplir les différentes formalités, notamment en ce qui concerne les autorisations à obtenir, les publicités à faire, etc....

Extension du service du gaz. - Enfin, le Conseil charge le Maire de s'entendre avec l'Administration de la Cie du Gaz pour l'extension du réseau desservi, en profitant des tranchées creusées pour l'installation du Service d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente et les Membres présents ont signé au registre

Goutière
Maire
Guérin
Gendronneau
Giraud
Marchais
Bouetin
Gar-Merilliet
Viegnais

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira, au lieu ordinaire de ses séances, le samedi vingt-trois juillet mil neuf cent trente huit à seize heures quinze.

Ordre du jour

- 1^o Vote d'un emprunt pour achèvement de la salle des fêtes, mise en état des logements et du parc municipal, électrification.
- 2^o Mise à l'étude du chemin rural de la Courcardière
- 3^o Compte administratif et budgets du Bureau de Bienfaisance